



34310

Téléphone : 04 67 89 41 46
Télécopie : 04 67 89 35 88

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 OCTOBRE 2020 A 18H30

L'an deux mille vingt et le 22 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy AFFRE, Maire.

PRESENTS : R. AFFRE - M. AZEMA - S. MANRESA - S. PASTUREL - J-M. CARCELLER - J-F CHEVALIER - N. SOUCAILLE - S. TOMCZAK - O. MAILLET - N. VINUELAS - M. MOREAU - M. FAUQUIER - M. DEMBELE.

EXCUSES : V. DOUVILLE DE FRANSSU (représentée par S. PASTUREL) - C. BITTER (représenté par M. DEMBELE).

A 18 h 30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Simone Pasturel donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020, approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance, M. Jean-Michel CARCELLER.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne M. Jean-Michel CARCELLER, secrétaire de séance.

Suite au décès de Samuel PATY, assassiné le 16 octobre dernier, l'Association des Maires de France appelle toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la famille de Samuel PATY, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République. Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence, en hommage à Samuel PATY.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Rapport d'activités et compte administratif 2019 de la communauté de communes Sud-Hérault.**
- 2/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**
- 3/ Fusion des régies cantine et garderie municipale.**
- 4/ Ouverture d'un compte DFT.**
- 5/ Modification de poste pour le service de police municipale et modification du tableau des effectifs.**
- 6/ Validation de la dénomination d'une voie communale.**
- 7/ Révision des tarifs de la Régie des pompes Funèbres.**
- 8/ Révision des tarifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.**
- 9/ Demande de subvention à la DRAC et à la Région Occitanie pour travaux d'entretien de l'église.**
- 10/ Aide aux communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux intempéries du 2 Octobre 2020.**
- 11/ Questions diverses.**

1/ Rapport d'activités et compte administratif 2019 de la communauté de communes Sud-Hérault.

En application de la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les EPCI doivent établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de la même année et l'adresser aux communes membres qui doivent en délibérer. Monsieur le Maire précise que ce rapport a été entériné en conseil de communauté le 30/09/2020. Il a été envoyé à tous les membres du conseil municipal par voie électronique afin qu'ils puissent délibérer en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité 2019 de la communauté de communes Sud-Hérault.

2/ Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

En application du décret n°2015-1827 du 30/12/2015, la communauté de communes Sud-Hérault a présenté en conseil communautaire du 30 septembre 2020, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité. Il doit à présent être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Monsieur le Maire l'a porté à la connaissance des conseillers municipaux par voie électronique et leur demande de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité (1 abstention : J-M Carceller), le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la communauté de communes Sud-Hérault.

3/ Fusion des régies cantine et garderie municipale.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il existe à ce jour deux régies distinctes : une pour les tickets cantine et l'autre pour les tickets garderie. Afin de permettre l'accès au paiement par carte bancaire, il doit être constitué une seule régie de recettes résultant de la fusion des deux régies existantes. Monsieur le Maire demande donc au conseil l'autorisation de valider la suppression des deux régies existantes et la création d'une nouvelle régie dénommée : Cruzy - cantine/garderie, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal valide sa demande à l'unanimité.

4/ Ouverture d'un compte DFT.

Monsieur le Maire expose au conseil que le paiement par carte bancaire implique l'ouverture d'un compte DFT : compte dépôt de fond au Trésor Public. Les recettes transiteront par ce compte avant d'être reversées sur le budget communal. Il est également nécessaire de louer un terminal bancaire au prix mensuel de 50 € HT environ. Le Conseil Municipal relève ce tarif qui leur paraît excessif.

La mise en place du « portail famille » est à l'étude avec la possibilité d'inscrire les enfants par voie électronique et de régler le coût de leur inscription via ce portail.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité quant à l'ouverture d'un compte DFT.

5/ Modification de poste pour le service de police municipale et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel Carceller afin d'évoquer ce sujet.

Ce dernier expose que l'annonce de l'embauche d'un policier municipal a généré une dizaine de candidatures. Parmi elles, trois candidats ont été reçus en entretien. Deux sont policiers municipaux en activité. Le troisième, vers qui s'est porté le choix de la collectivité, est actuellement en fonction à la gendarmerie de Capestang où il exerce en qualité de sous-officier. Il habite à Quarante et a intégré le corps de sapeurs-pompiers de Quarante-Cruzy.

Il a déjà été amené à plusieurs reprises à intervenir sur la commune notamment dans le cadre de mises en fourrière de véhicules ainsi que lors de l'intrusion dans la mairie du samedi 26 septembre.

Son embauche rentrerait dans le cadre du dispositif dérogatoire de reconversion des militaires et des anciens militaires c'est-à-dire qu'il serait détaché auprès de la mairie pour une durée initiale d'une année pendant laquelle il accomplirait sa formation (FIA) d'une durée de 3 mois (décret du 11 octobre 2020).

A l'issue du détachement, c'est l'autorité territoriale qui décidera :

- soit de son intégration dans la fonction publique territoriale,
- soit de sa réintégration dans son corps d'origine,
- soit de son maintien en détachement pour une année supplémentaire

Compte-tenu de son grade de sous-officier (maréchal des logis-chef), la collectivité est tenue de lui affecter le grade de chef de service de police municipale. Ce grade lui permettra d'assurer l'encadrement de plusieurs policiers municipaux en cas d'interventions conjointes et/ou de mutualisation de services avec d'autres communes.

Par délibération du 10 octobre 2018, la municipalité avait créé un poste de brigadier-chef principal de police municipale. Ce poste n'ayant pas été pourvu, une nouvelle délibération peut en modifier le grade s'il s'avère que ce grade ne correspond plus aux besoins actuels. Il convient donc de remplacer le grade de brigadier-chef principal de police municipale par le grade de chef de service de police municipale. Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité de modifier dans ce sens la délibération du 10 octobre 2018. Sa demande est approuvée à l'unanimité.

La création d'un poste impliquant la modification du tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- 1 Rédacteur principal 1^{ère} classe
- 1 Chef de service de police municipale
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 3 Adjoints techniques principal 2^{ème} classe
- 2 Adjoints administratifs
- 2 Adjoints techniques
- 1 Adjoint technique à Temps Non Complet (33/35)
- 1 Adjoint technique à Temps Non Complet (10/35)
- 1 Contractuel sur emploi permanent
- 3 Contractuels sur emploi non permanent (contrats aidés)

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6/ Validation de la dénomination d'une voie communale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le « Chemin du figuier » a été scindé en deux suite à la volonté du propriétaire de cette voie privée de faire valoir ses droits de propriété. De ce fait, les riverains situés de l'autre côté de la voie se sont retrouvés enclavés et ont demandé à la municipalité de changer la dénomination de ce chemin. Il a alors été décidé de dénommer ce chemin « Ancien chemin du Fiquier » pour ce qui est du côté route d'Argeliers mais cette nouvelle dénomination n'a pas été officiellement actée et ne peut donc être prise en considération par les organismes publics. Il convient donc de remédier à cela par délibération. Monsieur le Maire propose donc de valider la dénomination « Ancien chemin du Fiquier ».

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

7/ Révision des tarifs de la Régie des Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François Chevalier qui rend compte au conseil de la réunion de la commission des Pompes Funèbres, le 15 octobre dernier.

Les tarifs pratiqués par la Régie des Pompes Funèbres ne permettent pas de réaliser les investissements nécessaires à son bon fonctionnement. Or, la Régie a besoin de matériel spécialisé notamment d'une table réfrigérante d'une valeur approximative de 2 500 €. De plus, l'habilitation actuelle prendra fin en novembre 2021. Son renouvellement ne sera possible qu'à certaines conditions notamment des formations obligatoires du personnel et des contrôles techniques du véhicule. Pour satisfaire à toutes ces contraintes, il est nécessaire de revoir les tarifs appliqués actuellement.

Une grille tarifaire des prestations est soumise pour approbation au Conseil Municipal. Madame Dembélé intervient en demandant si cette tarification découle d'un calcul précis. Monsieur

Chevalier répond affirmativement et précise qu'il s'agit d'un tarif minimum nécessaire au bon fonctionnement du service.

Il précise également qu'il convient d'acquérir des nouveaux columbariums et d'actualiser leur prix qui n'a pas été réévalué depuis 2005.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la grille tarifaire ainsi présentée.

Le Conseil Municipal valide cette nouvelle tarification des prestations de la Régie des Pompes Funèbres à l'unanimité.

8/ Révision des tarifs de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine Manresa qui relate la réunion de la commission Urbanisme du 08/10/2020. Ladite commission propose de revoir le tarif de certaines prestations de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement notamment la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »).

Cette participation a été instaurée par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2012. Elle est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique. L'article 2 de cette délibération énumère une liste d'immeubles concernés par cette participation. Ne figurent pas dans cette liste les hangars agricoles demandant à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte ainsi que les locaux commerciaux. Elle propose de les intégrer à cette liste et de leur appliquer un montant de participation forfaitaire de 1 200 €.

Elle précise aussi que par décision du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, il avait été décidé que la PFAC (Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif) soit appliquée aux permis de construire et déclarations préalables donnant lieu à des rejets supplémentaires d'eaux usées, déposés à compter du 1^{er} janvier 2016. Cette décision n'ayant pas été appliquée à toutes les demandes d'urbanisme concernées par cette mesure, il convient de régulariser cette situation. Un courrier va être adressé dans ce sens aux personnes concernées.

Elle propose également que les frais de branchement au réseau public ne soient plus dépendants de la distance de raccordement au réseau d'eau potable car la validation d'un permis de construire implique l'amenée des réseaux en limite de propriété.

Monsieur le Maire ajoute que les compteurs d'eau qui se trouvent encore dans le domaine privé seront progressivement apposés en limite de propriété, aux frais de la commune.

Il demande à l'assemblée de valider l'ensemble des propositions émises par la commission Urbanisme. Le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

9/ Demande de subvention à la DRAC et à la Région Occitanie pour travaux d'entretien de l'église.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 7 octobre dernier, M. Auclair, architecte du Patrimoine, a été convié en mairie afin d'aborder avec lui les problèmes d'infiltration, toujours récurrents, au niveau de l'église. Il nous a alors informés que nous pouvions bénéficier d'un reliquat de subvention de la DRAC sur l'année 2020. Nous l'avons donc chargé d'établir un programme de travaux sur 2020, à hauteur de l'aide consentie, en priorisant la mise hors d'eau de l'édifice.

Ainsi, il nous a présenté une estimation budgétaire d'un montant de 44 000 € HT qui comporte notamment l'amélioration des étanchéités de la toiture, le couvrement de la nef avec dépose des filets, l'amélioration des écoulements des pluviales, les renforcements des baies du chevet et la réfection du seuil d'entrée afin d'améliorer l'accès au public.

Ces travaux pourront être pris en charge à hauteur de 50 % par la DRAC et de 20 % par la Région Occitanie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de présenter les demandes de subvention correspondantes auprès de ces deux entités. Le Conseil Municipal valide sa demande à l'unanimité.

10/ Aide aux communes sinistrées des Alpes Maritimes suite aux intempéries du 2 Octobre 2020.

L'Association des Maires de l'Hérault demande aux communes de l'Hérault leur participation (sous forme de dons) en faveur de communes sinistrées du Gard et des Alpes-Maritimes, suite aux intempéries du 2 et 3 octobre dernier. Monsieur le Maire propose une aide de 500 €. Le Conseil Municipal approuve sa proposition à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

